



## EXTRAIT

### DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 JUIN 2018

Convoqué le mardi 19 juin 2018

COMMUNE DE GARDANNE

Président de séance : Monsieur le Maire  
Secrétaire de séance : Monsieur Anthony PONTET

OBJET :

**AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UNE  
CONVENTION DE RESERVATION POUR DEUX LOGEMENTS  
RELEVANT DU CONTINGENT COMMUNAL AU TITRE DE LA  
GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A NEOLIA POUR SON  
OPERATION DE CONSTRUCTION DE 19 LOGEMENTS HLM  
DENOMMEE RESIDENCE "LES JARDINS D'ANA" SISE 34, RUE DE  
FRANCOIS A GARDANNE**

MEI Roger	
PRIMO Yveline	
LA PIANA Jean-Marc	
PONA Valérie	
BASTIDE Bernard	
NERINI Nathalie	
MENFI Joseph (dit Jeannot)	
ARNAL Jocelyne	
PORCEDO Guy .....	Procuration
MASINI Jocelyne	
PONTET Anthony	
LAFORGIA Christine	
JORDA Claude	
GUIDINI-SOUCHE Johanne	
PARDO Bernard .....	Procuration
KADRI Zahia	
PARLANI René .....	Absent
BARBE Françoise .....	Procuration
TOUAT Didier .....	Procuration
SEMENZIN Véronique .....	Procuration
BRONDINO Maurice	
GAMECHE Samia	
VIRZI Antoine	
BUSCA-VOLLAIRE Céline	
BAGNIS Alain	
MUSSO Alice .....	Procuration
SBODIO Claude	
GARELLA Jean-Brice	
MARTINEZ Karine	
RIGAUD Hervé .....	Procuration
AMIC Bruno .....	Procuration
APOTHELOZ Brigitte	
BALDO Antonio	
BLANGERO Maryse	
LEPOITTEVIN Clément .....	Absent

Nombre total de conseillers	: 35
Présents à la séance	: 25
Nombre de pouvoirs	: 08
Absents à la séance	: 02

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Par délibération en date du 25 septembre 2017, vous m'avez autorisé à accorder la garantie d'emprunt de la commune à la société anonyme d'HLM NEOLIA pour des prêts PLUS et PLAI contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, afin de financer la construction de 19 logements HLM, 34 Rue de François à Gardanne.

Conformément aux dispositions de l'article R.441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, le total des logements réservés aux collectivités territoriales, en contrepartie de l'octroi de la garantie financière des emprunts, ne peut représenter plus de 20 % des logements de chaque programme.

La Commune ayant garanti 45% des emprunts relatifs à la construction de ces logements locatifs sociaux, elle bénéficie du droit de désigner les occupants pour 45% du contingent des logements garantis au titre de la garantie d'emprunt, soit deux (2) logements.

Afin de déterminer précisément les modalités de gestion des logements relevant du contingent communal en contrepartie de l'octroi de la garantie d'emprunt et les modalités de fonctionnement et la durée de cette garantie, il convient de régir les rapports entre la SA d'HLM NEOLIA et la Commune de Gardanne par le biais de la convention ci-annexée pour l'opération dénommée Les Jardins d'Ana, sise 34 Rue de François.

La convention dite de garantie d'emprunt prévoit qu'en contrepartie de l'octroi de cette garantie, la ville bénéficie du droit de désigner les occupants de deux logements dans cette opération, comme sus indiqué, pendant la durée des emprunts, soit durant 60 ans.

La convention de réservation détermine, quant à elle, les logements relevant du contingent réservataire mis à disposition de la commune et les modalités des procédures d'attribution et leur fonctionnement.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité**, l'adopte et le convertit en délibération,

#### **DÉCIDE :**

**ARTICLE UNIQUE** : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention dite de réservation avec la SA d'HLM NEOLIA pour l'opération de construction, dénommée Les Jardins d'Ana, sise 34 Rue de François à Gardanne, par laquelle les modalités de mise à disposition, de gestion et d'attribution des logements réservés à la Commune sont régies.

Le Maire de Gardanne,

**Roger MEI**  
**SIGNE**



TRANSMISE EN SOUS/PREFECTURE LE : **29 JUIN 2018**

AFFICHÉE LE : **29 JUIN 2018**

ACCUSÉ RÉCEPTION DE LA SOUS PREF. EN DATE DU : **29 JUIN 2018**